



PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DROGUE ET D'ALCOOL

École secondaire Mitchell-Montcalm

Version corrigée en date du 14 janvier 2019



TABLE DES MATIÈRES

Présentation	3
Doute de consommation de drogue ou d'alcool	4
1 ^{er} avis	4
2 ^e avis (1 ^{re} récurrence de soupçon)	5
3 ^e avis (2 ^e récurrence de soupçon)	6
4 ^e avis (3 ^e récurrence de soupçon)	6
Élève pris à consommer ou « sous l'effet de » de la drogue ou de l'alcool	7
1 ^{er} événement	7
2 ^e événement	8
3 ^e événement	8
Possession de drogue ou d'alcool	9
1 ^{er} événement	9
2 ^e événement	10
3 ^e événement	11
Trafic de drogue ou d'alcool	12

Annexes

- Doubte de consommation: drogue ou alcool
- Contrat de non-consommation de drogue ou d'alcool à l'école
- Contrat d'engagement pour les rencontres du programme PIAJAR
- Réflexion sur mes attitudes face à la consommation de drogue ou d'alcool (2 jours)
- Réflexion sur mes attitudes face à la consommation de drogue ou d'alcool (5 jours)

PRÉSENTATION

La mission éducative de l'école étant d'accompagner les jeunes dans leur développement, les membres du Comité de prévention des toxicomanies de l'école Mitchell-Montcalm ont voulu préconiser l'approche de la réduction des méfaits par la mise en place de mesures de soutien.

Cette approche vise à diminuer les conséquences néfastes de la consommation sur les relations interpersonnelles et la vie scolaire des jeunes. La démarche entreprise est axée sur la responsabilisation individuelle des jeunes et la concertation des interventions entre les différents partenaires (école, parents, communauté).

L'usage inapproprié de substances psychotropes est associé à divers problèmes sociaux et de santé et il peut induire une dépendance psychologique que l'élève devra par la suite contrôler. Cet usage est particulièrement préoccupant puisqu'il peut hypothéquer son rendement, nuire à son cheminement scolaire et, possiblement, accélérer le décrochage de l'élève à risque. Les orientations ministérielles en santé et services sociaux ont pour but d'agir en amont du phénomène par la promotion de la santé et du bien-être et par la réduction des problèmes qui lui sont associés.

La notion d'usage inapproprié devient l'assise sur laquelle repose les choix des objectifs prioritaires. Pour ce qui est de l'usage «simple», l'école apparaît comme le lieu idéal d'intervention pour conscientiser les jeunes et susciter leur réflexion, d'abord parce que c'est un lieu de rassemblement et aussi parce que c'est la fonction de l'école de leur apprendre à conduire leur vie.

De façon précise, le protocole permettra à l'école Mitchell-Montcalm d'intervenir aux quatre niveaux :

1. L'élève qui présente des symptômes de consommation (doute de consommation)
2. Élève pris à consommer de la drogue ou de l'alcool à l'école
3. L'élève qui sera pris en possession de drogue ou d'alcool ou d'objets de consommation à l'école
4. L'élève qui sera pris à vendre de la drogue ou de l'alcool à l'école (trafic)

À la suite de l'analyse du dossier de l'élève et de ses caractéristiques, avec concertation avec les intervenants associés à l'élève, la direction se réserve le droit de modifier certaines interventions. Veuillez noter qu'à tout moment du processus, une fouille pourrait être faite. De plus, la sollicitation de partenaires externes pourrait avoir lieu.



DOUTE DE CONSOMMATION DE DROGUE OU D'ALCOOL

1^{er} avis

Mitchell – Montcalm

- 1- L'intervenant (enseignant, professionnel, surveillant, etc.) remplit le billet de « Doute de consommation: drogue ou alcool » et le remet dans le pigeonier à cet effet.
 - 2- L'intervenant contacte l'élève le plus rapidement possible suivant la réception du billet, rencontre l'élève et lui fait une offre de service (interne ou externe).
 - 3- L'intervenant contacte le parent le plus rapidement possible et l'informe de l'existence du protocole.
 - 4- L'intervenant partage l'information avec le répondant de l'élève et si l'élève est suivi par un autre intervenant, partage d'information.
 - 5- Fin de l'intervention.
- ❖ Compléter l'intervention avant de passer à l'étape suivante.

Définition du doute de consommation :

Un doute peut se traduire par des manifestations physiques atypiques, mais aussi par un changement dans les attitudes ou les comportements de l'élève ou encore, par la lenteur de réaction ou l'absence de réflexes.

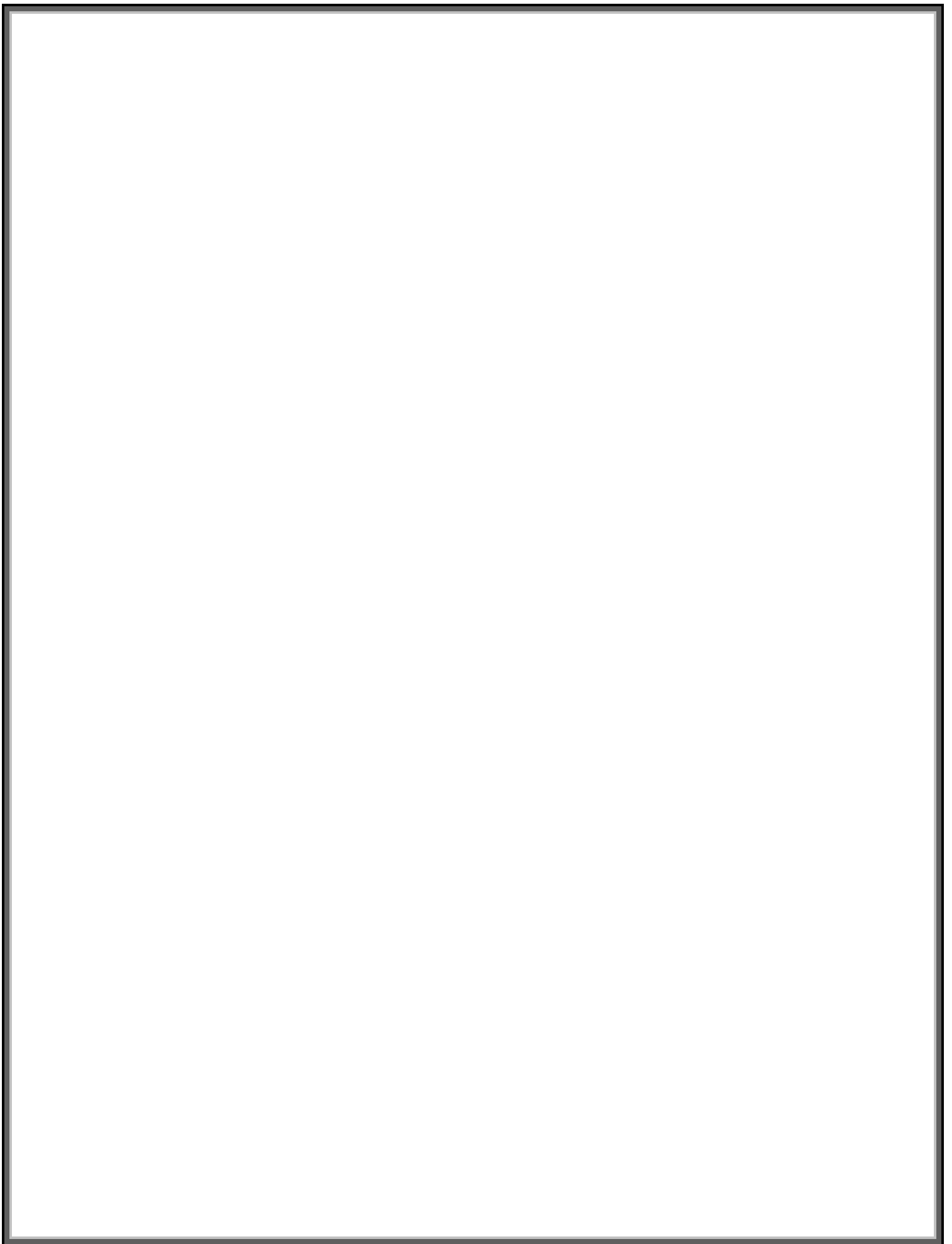
Le doute n'a pas besoin de preuve. Il est de la responsabilité de l'enseignant de veiller à la sécurité de l'élève, celle de son groupe et de l'environnement contextuel.



2^e avis

Mitchell Montcalm

- 1- L'intervenant (enseignant, professionnel, surveillant, etc.) remplit le billet de « Doute de consommation: drogue ou alcool » et le remet dans le pigeonier à cet effet.
 - 2- L'intervenant contacte **la direction responsable de l'élève** (ou le Responsable de l'encadrement) (le plus rapidement possible) et rencontre l'élève **suivant la réception du billet**.
 - 3- **La direction responsable de l'élève** (ou le Responsable de l'encadrement) **organise une rencontre** (contacte toutes les personnes le plus rapidement possible).
 - 4- Une réflexion sera remise à l'élève et devra être remise lors de la rencontre.
 - 5- Rencontre : élève, parent(s), direction responsable de l'élève ou le RED et intervenant au dossier (s'il y a lieu).
 - 6- Explication du protocole, du doute, remise et explication des documents aux parents et offre de service (interne ou externe).
 - 7- L'intervenant partage l'information avec le répondant de l'élève et si l'élève est suivi par un autre intervenant, partage d'information.
 - 7- Fin de l'intervention.
- ❖ Compléter l'intervention avant de passer à l'étape suivante.



3^e avis

Mitchell – Montcalm

- 1- L'intervenant (enseignant, professionnel, surveillant, etc.) remplit le billet de « Doute de consommation: drogue ou alcool » et le remet dans le pigeonier à cet effet.
- 2- L'intervenant contacte le responsable de l'encadrement (Montcalm) ou la direction responsable de l'élève.
- 3- Le responsable de l'encadrement (Montcalm) ou la direction contacte l'élève suivant la réception du billet.
- 4- Une réflexion sera remise à l'élève et devra être remise lors de la rencontre.
- 5- Suspension à l'externe ou à l'interne selon la situation de l'élève pour une période de 2 jours. Retour avec les parents obligatoire (l'élève doit compléter une réflexion durant sa suspension).
- 6- Rencontre de retour : élève, parent(s), direction, responsable de l'encadrement, et intervenant au dossier (s'il y a lieu).
- 7- L'intervenant partage l'information avec le répondant de l'élève et si l'élève est suivi par un autre intervenant, partage d'information.

Fin de l'intervention.

- ❖ Compléter l'intervention avant de passer à l'étape suivante.

4^e avis

Mitchell – Montcalm

- 1- Cet avis sera traité comme un comportement de type majeur. La direction se réserve le droit de suspendre.
- ❖ Veuillez noter qu'à tout moment du processus, une fouille pourrait être faite.

ÉLÈVE PRIS À CONSOMMER OU « SOUS L'EFFET DE » DE LA DROGUE OU DE L'ALCOOL
1^{er} événement

Mitchell –Montcalm

- 1- L'intervenant (enseignant, professionnel, surveillant, etc.) qui surprend l'élève à consommer contacte le responsable de l'encadrement (Montcalm) ou la direction responsable de l'élève.
- 2- Le responsable de l'encadrement (Montcalm) ou direction responsable contacte l'élève.
- 3- Une réflexion sera remise à l'élève et devra être remise lors de la rencontre.
- 4- Suspension à l'externe de l'élève pour une période de 2 jours avec retour avec les parents obligatoire (l'élève doit compléter une réflexion durant sa suspension).
- 5- Rencontre de retour : élève, parent(s), direction, responsable de l'encadrement, et intervenant au dossier (s'il y a lieu). Explication du protocole, signature d'un contrat de non-consommation.
- 6- L'intervenant partage l'information avec le répondant de l'élève et si l'élève est suivi par un autre intervenant, partage d'information.
- 6- Fin de l'intervention.
 - ❖ Compléter l'intervention avant de passer à l'étape suivante

Exemples pouvant amener à une suspension :

Un adulte de l'école a vu un élève consommer

Si l'élève avoue avoir consommé à l'école

Si l'élève n'est pas disponible aux apprentissages



2^e événement

Mitchell – Montcalm

- 1- L'intervenant qui surprend l'élève à consommer contacte le responsable de l'encadrement (Montcalm) ou la direction responsable de l'élève.
- 2- Le responsable de l'encadrement (Montcalm) ou la direction contacte l'élève.
- 3- Suspension à l'externe de l'élève pour une période de 5 jours avec retour avec les parents obligatoire (l'élève doit compléter une réflexion durant sa suspension).
- 4- Rencontre de retour : élève, parent(s), direction, responsable de l'encadrement, et intervenant au dossier (s'il y a lieu).
- 5- L'intervenant contacte avec le Centre J-P Chiasson pour référer le jeune au programme PIAJAR.
- 6- L'élève signe un contrat d'engagement au programme PIAJAR avec tous les intervenants au dossier et ses parents.
- 7- L'élève continue son suivi avec l'intervenant pour discuter de sa visite à PIAJAR.
- 8- L'élève participe au programme PIAJAR.
- 9- Fin de l'intervention.

❖ Compléter l'intervention avant de passer à l'étape suivante

3^e événement

Mitchell - Montcalm

- 1- L'intervenant qui surprend l'élève à consommer contacte le responsable de l'encadrement (Montcalm) ou la direction responsable de l'élève.
- 2- Le responsable de l'encadrement (Montcalm) ou la direction contacte l'élève.
- 3- Suspension à l'externe de l'élève pour une période indéterminée.
- 4- Signalement au Centre jeunesse (s'il y a lieu).
- 5- L'intervenant partage d'information avec le répondant de l'élève et si l'élève est suivi par un autre intervenant, partage d'information.
- 6- Fin de l'intervention

❖ Veuillez noter qu'à tout moment du processus, une fouille pourrait être faite.



POSSESSION DE DROGUE OU D'ALCOOL et /ou d'articles de consommation

1^{er} événement

Mitchell – Montcalm

- 1- L'intervenant (enseignant, professionnel, surveillant) soupçonne qu'un élève est en possession d'alcool ou de drogue.
- 2- L'intervenant contacte la direction.
- 3- Fouille avec témoin (direction + une autre personne).
- 4- Si aucune possession : fin de l'intervention.
- 5- Si possession....**
- 6- Le responsable de l'encadrement disciplinaire ou la direction contacte les parents pour les informer de la possession et de la suspension.
- 7- Plainte formelle au SPS (**pour drogue seulement**).
- 8- Suspension à l'externe de l'élève pour une période de 5 jours avec retour avec les parents obligatoire (l'élève doit compléter une réflexion durant sa suspension).
- 9- L'intervenant contacte le Centre J-P Chiasson pour fixer une rencontre obligatoire.
- 10- Rencontre de retour : élève, parent(s), direction, responsable de l'encadrement, et intervenant au dossier (s'il y a lieu). Explication du protocole, signature d'un contrat de non-consommation/non-possession.
- 11- L'intervenant partage l'information avec le répondant de l'élève et si l'élève est suivi par un autre intervenant, partage d'information.
- 12- Fin de l'intervention.

❖ Compléter l'intervention avant de passer à l'étape suivante



2^e événement

Mitchell – Montcalm

- 1- L'intervenant (enseignant, professionnel, surveillant) soupçonne qu'un élève est en possession d'alcool ou de drogue.
- 2- L'intervenant contacte la direction.
- 3- Fouille avec témoin (direction + une autre personne).
- 4- **Si aucune possession : fin de l'intervention.**
- 5- **Si possession....**
- 6- Le responsable de l'encadrement disciplinaire ou la direction contacte les parents pour les informer de la possession et de la suspension.
- 7- Plainte formelle au SPS (**pour drogue seulement**).
- 8- Suspension à l'externe de l'élève pour une période de 10 jours avec retour avec les parents obligatoire (l'élève doit compléter une réflexion durant sa suspension).
- 9- Rencontre de retour; élève, parents, direction, responsable de l'encadrement, et intervenant au dossier (s'il y a lieu).
- 10- L'élève signe un contrat d'engagement au programme PIAJAR avec tous les intervenants au dossier et ses parents.
- 11- Signalement au Centre jeunesse dans le cadre la loi de système de justice pénale des adolescents (LSJPA) s'il y a lieu.
- 12- L'intervenant partage l'information avec le répondant de l'élève et si l'élève est suivi par un autre intervenant, partage d'information.
- 13- Fin de l'intervention.

❖ Compléter l'intervention avant de passer à l'étape suivante



3^e événement

Mitchell – Montcalm

- 1- L'intervenant (enseignant, professionnel, surveillant) soupçonne qu'un élève est en possession d'alcool ou de drogue.
- 2- L'intervenant contacte la direction.
- 3- Fouille avec témoin (direction + une autre personne).
- 4- **Si aucune possession : fin de l'intervention.**
- 5- **Si possession....**
- 6- Le responsable de l'encadrement disciplinaire ou la direction contacte les parents pour les informer de la possession et de la suspension.
- 7- Plainte formelle au SPS (**pour drogue seulement**).
- 8- Suspension pour une durée indéterminée.
- 9- Signalement au Centre jeunesse dans le cadre de la loi de système de justice pénale des adolescents (LSJPA) s'il y a lieu.
- 10- L'intervenant partage l'information avec le répondant de l'élève et si l'élève est suivi par un autre intervenant, partage d'information.
- 11- Fin de l'intervention.



TRAFIC DE DROGUE OU D'ALCOOL

Mitchell – Montcalm

- 1- Si un intervenant (enseignant, professionnel, surveillant, etc.) soupçonne qu'un élève fait du trafic de substances (drogue ou alcool) entre des élèves :
- 2- L'intervenant identifie les jeunes impliqués, avec l'aide d'une personne ressource, s'il y a lieu.
- 3- L'intervenant contacte immédiatement la direction.
- 4- La direction analyse les informations et procède au suivi.
- 5- Lors de la plainte formelle au SPS, spécifier les doutes du trafic.
- 6- En référence à la politique de la CSRS concernant le trafic, l'école doit obligatoirement suspendre tout élève trafiquant pour une durée de trois semaines et faire une demande à la Direction générale pour effectuer un transfert administratif de l'élève vers une autre école ou pour établir les conditions de réintégration dans un centre ou dans une l'école spécialisée.

À la suite de l'analyse du dossier de l'élève et de ses caractéristiques, avec concertation avec les intervenants associés à l'élève, la direction se réserve le droit de modifier certaines interventions.

